

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 2 septembre 2025, à 19 h à la mairie d'arrondissement situé au 4243 rue de Charlevoix à Montréal, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

5859-5861, rue Pascal

Déroger à la profondeur minimale requise d'une case de stationnement existante, située dans un garage intérieur, du bâtiment existant situé au 5859-5861, rue Pascal, sur le lot 1 095 942 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures;

3644-3646, Boulevard Gouin

Déroger à la profondeur minimale requise de deux cases de stationnement existantes, situées dans un garage intérieur, du bâtiment existant situé au 3644-3646, boulevard Gouin, sur le lot 1 174 115 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures;

12060, Boulevard Albert-Hudon

Déroger à la distance minimale requise avec le trottoir d'une enseigne sur socle, du bâtiment existant situé au 12060, boulevard Albert-Hudon, sur le lot 1 667 835 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures.

10980, avenue des Laurentides

Déroger à l'exigence de fournir une case de stationnement pour automobile pour le bâtiment situé au 10980, avenue des Laurentides, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

ET QUE toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 13 août 2025